

## **DECISION N° DEC\_003\_2022**

### **Avenant n° 2 relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de produit de marquage routier**

La Ville de Sélestat, a conclu un accord-cadre pour la fourniture de produit de marquage routier.

Par décision du maire en date du 3 décembre 2018, l'accord-cadre pour la fourniture de produit de marquage routier a été attribué à l'entreprise AXIMUM de 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT. Cet accord-cadre a été transféré à AXIMUM INDUSTRIE suite à l'absorption d'AXIMUM par cette dernière en date du 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'entreprise AXIMUM INDUSTRIE a adressé à la Ville de Sélestat une demande relative à la modification tarifaire de certaines références du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En effet, la conjoncture actuelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a eu un impact non négligeable sur l'économie, entraînant une hausse de prix des matières premières et par conséquent, de ceux des produits de marquage au sol.

Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique du contrat, il y a lieu de passer un avenant pour acter l'augmentation de tarif de certaines références du BPU.

Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir lorsque le marché a été passé.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, les montants minimum et maximum restant identiques.

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- VU** l'article.139-3° Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décide** d'établir l'avenant n° 2 relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de produit de marquage routier, passé avec l'entreprise AXIMUM INDUSTRIE.

*Commande Publique et Assurances/Valérie AMPEREPERE*

Fait à Sélestat, le 22/11/2022

Le Maire :  
Marcel BAUER